

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
11/04/2013	11/04/2013	F-072-13-C-0030

1. Intitulé du projet

Déplacement de la halte d'Alouette-France à Pessac (33) avec mise en accessibilité

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Réseau Ferré de France (RFF)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

James SOLDEVILA, Directeur d'opération

RCS / SIRET

4 1 2 2 8 0 7 3 7 0 0 4 7 6

Forme juridique

EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
5° Infrastructures ferroviaires b) Haltes ferroviaires ou points d'arrêt non gérés ; travaux entraînant une modification substantielle de l'emprise de l'ouvrage	Déplacement des quais de la halte existante d'environ 100 mètres

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet porte sur le déplacement des quais de la halte ferroviaire Alouette-France à Pessac vers le pont routier de l'avenue du Haut Lévêque (déplacement d'environ 100 mètres) ainsi que la dépose de la traversée des voies pour piétons (actuellement au niveau des voies).

La longueur des quais de la nouvelle halte sera de 180m avec réservation pour arrêt de trains de 250m.

La traversée sur les voies est remplacée par un passage supérieur sur l'ouvrage routier existant (aucun travaux ne sont nécessaires sur l'ouvrage routier). Cette mesure nécessite la mise en place d'ascenseurs et escaliers en extrémité de quais. Cet aménagement permet également de mettre la halte ferroviaire accessible pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond à plusieurs objectifs :

- à la sécurisation de la traversée des voies par les piétons avec la suppression de l'accès existant sur les voies et la création d'un cheminement par le pont routier à proximité (création d'ascenseurs et reprise des escaliers existants) ;
- à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la halte ferroviaire d'Alouette-France ;
- dans le cadre de la création d'un pôle multimodal à Alouette-France, au rapprochement géographique de la halte ferroviaire avec la future station du tramway B sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Bordeaux (positionnée sur l'avenue Haut-Lévêque). L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'extension du tramway B date du 24 décembre 2010.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux, étalés sur une période de 8 mois, consistent chronologiquement à réaliser les travaux de génie civil (gaine d'ascenseurs, quai), puis à remanier les caténaires (dépose anciennes caténaires et pose de nouvelles) et à déposer la traversée voie piétonne existante.

Les travaux se dérouleront en simultané avec le fonctionnement de la halte actuelle sans interception des circulations ferroviaires (des ralentissements pourront avoir lieu).

Il n'est pas prévu de démolir/déconnecter d'installations existantes avant le basculement de la halte vers les nouveaux quais.

Les accès piétons au quai ne seront pas modifiés pendant la phase travaux.

La traversée piétons sur voie ne sera supprimée qu'une fois la nouvelle traversée par ouvrage dénivelé réalisée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic ferroviaire reste similaire au trafic actuel.

Les traversées de voie piétonnes et les accès piétons à la halte ferroviaire depuis l'avenue du Haut Lévêque se feront par les ascenseurs et les escaliers accédant au pont routier.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande d'autorisation de modification d'établissement recevant du public (ERP)
- Déclaration préalable de travaux auprès de la mairie de Pessac
- Il est possible qu'une déclaration soit nécessaire au titre de la police de l'eau (rubrique 2.1.5.0 rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, pour un bassin versant d'une superficie comprise entre 1 et 20 ha)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas (conformément au décret n°2011-2019 portant modification au régime des études d'impact) en vue de la déclaration préalable de travaux auprès de la mairie et de la demande de modification ERP.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Longueur des quais - Largeur des quais	- 180 ml - 3,20 mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques¹
Halte ferroviaire d'Alouette-France rue Martin Luther King 33600 Pessac	Long. <u>0</u> ° <u>39</u> ' <u>34,0</u> " <u>0</u> Lat. <u>44</u> ° <u>47</u> ' <u>36,4</u> " <u>N</u>
	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :
	Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
	Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
Communes traversées :	

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Dans le cadre de la sécurisation du franchissement des voies ferrées en gare de Pessac Alouette, il a été projeté en 2011 la construction d'un passage souterrain pour piétons avec rampes pour personnes à mobilité réduite (PMR). Cependant, la Région Aquitaine et la ville de Pessac souhaitent, dans le cadre de l'arrivée en 2014 du TRAM B, développer un pôle d'échange multimodal (PEM) en gare d'Alouette France. Une étude préliminaire, en partenariat avec la CUB, SNCF Gares et Connexion, et l'Etat, a été menée de façon à étudier un PEM qui comprendrait l'arrêt de tramway, une dizaine de places de parking (pour lesquels un arrêté de DUP a été obtenu en septembre 2010) et la halte ferroviaire. Afin de faciliter les échanges avec la future station de tramway située à proximité du pont, un rapprochement des quais et de la halte a donc été proposé. Cette solution présente également l'avantage de répondre aux objectifs de sécurisation de la traversée des voies et de mise en accessibilité PMR.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet se situe dans les emprises ferroviaires. Les nouveaux quais viendront se placer sur les talus gazonnés existants dans le prolongement des quais actuels.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé en Conseil Communautaire le 21 Juillet 2006.
Le projet se situe sur les zones UPm (secteur de tissu pavillonnaire moyenne densité) et UE (zones urbaines d'activités économiques diversifiées)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type 2 la plus proche se situe à environ 9km (Bocage humide de la basse vallée de la Garonne)
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune commune de la communauté urbaine de Bordeaux n'a réalisé de PPBE. Le PPBE des infrastructures de l'Etat en Gironde a été arrêté le 28 décembre 2012.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une zone de répartition des eaux (ZRE) souterraines créée en septembre 2003 (nappe profonde et zones d'alimentation dans le département de la Gironde)
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est la Cité du Corbusier qui se situe à environ 900m du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site natura 2000 le plus proche se situe à environ 10km (Site Natura FR7200700 "La Garonne")
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux seront nécessaires pour la réalisation des quais et des ascenseurs, leur quantité n'est pas encore évaluée à ce stade des études.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux prévus sont de faible ampleur et se localisent essentiellement dans les emprises ferroviaires déjà artificialisées.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nature des travaux et la sensibilité des milieux environnants à la zone de travaux permettent d'indiquer une faible ampleur des impacts du projet d'allongement des quais de la halte ferroviaire. De plus, la zone de travaux et l'aire d'influence du projet se situent à une distance raisonnable des zones à sensibilités particulières (pas de covisibilité avec le site inscrit, pas de liaisons hydromorphologique, en dehors de tout périmètre réglementaire, etc..)

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier sera ponctuellement générateur de nuisances sonores. Le chantier respectera les directives du code de la santé publique et s'inscrira dans une démarche environnementale afin de limiter ses impacts.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux est susceptible d'engendrer des vibrations. Celles-ci seront localisées seulement aux abords des ouvrages réalisés. Le chantier sera soumis aux textes de réglementation sur les vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux (apports de matériaux de construction) entraînera une augmentation du trafic. La circulation des véhicules de chantiers et les travaux engendreront des envols de poussières limitées dans le temps et localisés au niveau des quais.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera certainement des rejets d'eaux pluviales.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux engendrera quelques déchets de démolition (quantité non évaluée à ce jour) qui seront évacués vers des filières adaptées. Concernant la présence éventuelle de déchets dangereux non identifiés à ce jour, les précautions particulières seront prises par les entreprises, en respect de la réglementation en vigueur.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Certaines incidences du projet sont susceptibles de se cumuler avec celles du projet concernant l'extension du tramway B au niveau d'Alouette. Une déclaration d'utilité publique a été arrêtée en septembre 2010 pour l'extension du tramway B au niveau de la commune de Pessac.

Comme mentionné au 4.8 de ce CERFA, le projet se place dans un contexte de création d'un pôle d'échange multimodal comprenant le futur arrêt de tramway et l'aménagement de la halte ferroviaire (quais et accès PMR).

L'impact se situera principalement au niveau de la modification des circulations piétonnes.

Les travaux de la halte ferroviaire seront préalables aux travaux d'extension du tramway et de l'aménagement des parkings.

En phase exploitation, il n'y aura aucune modification des circulations ferroviaires.

Globalement, l'impact de ces aménagements sera positif. Ils permettront d'offrir de meilleures conditions de circulation et de traversée de voies piétonnes et offriront de nouvelles possibilités de transport en commun.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de déplacement des quais de la halte ferroviaire d'Alouette-France à Pessac répond à plusieurs objectifs dont la sécurisation des traversées voies piétonnes et sa mise en accessibilité.

La solution retenue (allongement des quais et création d'un accès supérieur par l'ouvrage routier) fait suite à une opportunité de mise en place d'une liaison entre la future station de tramway B et la halte ferroviaire (création d'un PEM).

En ce sens, on peut retenir que les impacts du projet en phase d'exploitation sont positifs et l'analyse ci-dessus a montré que les seuls impacts négatifs identifiés sont les impacts temporaires du chantier (bruit, poussières, ...) qui ont par conséquent un impact très limité et pour lesquels des mesures en phase chantier seront prises.

Comme mentionné précédemment, le projet est envisagé dans le cadre d'un programme de travaux de création d'un pôle d'échange multimodal de la Région Aquitaine. Une étude d'impact pour l'extension du tramway B a été réalisée et a fait l'objet d'un avis d'autorité environnemental du préfet d'Aquitaine en date du 11 mai 2010.

Compte-tenu de l'analyse des enjeux sur le site de la halte et à proximité, de la nature du projet et de son contexte d'implantation, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

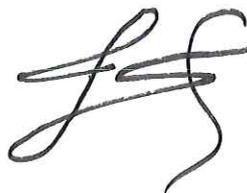
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature



RESEAU FERRE DE FRANCE
 88/83 Quai des Chartrons
 CS 80004
 33070 BORDEAUX Cedex
 TÉL: 05 56 93 54 00 • FAX: 05 56 93 54 26

 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE	Déplacement de la halte d'Alouette-France à Pessac (33) avec mise en accessibilité	CERFA 14734*02
		11 avril 2013
	ANNEXES	

Annexes CERFA 14732*02
Déplacement de la halte d'Alouette-
France à Pessac et mise en
accessibilité



 RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE	Déplacement de la halte d'Alouette-France à Pessac (33) avec mise en accessibilité	CERFA 14734*02
	ANNEXES	11 avril 2013

Annexe 2 : Plans de situation de la Halte Alouette-France à Pessac (33)

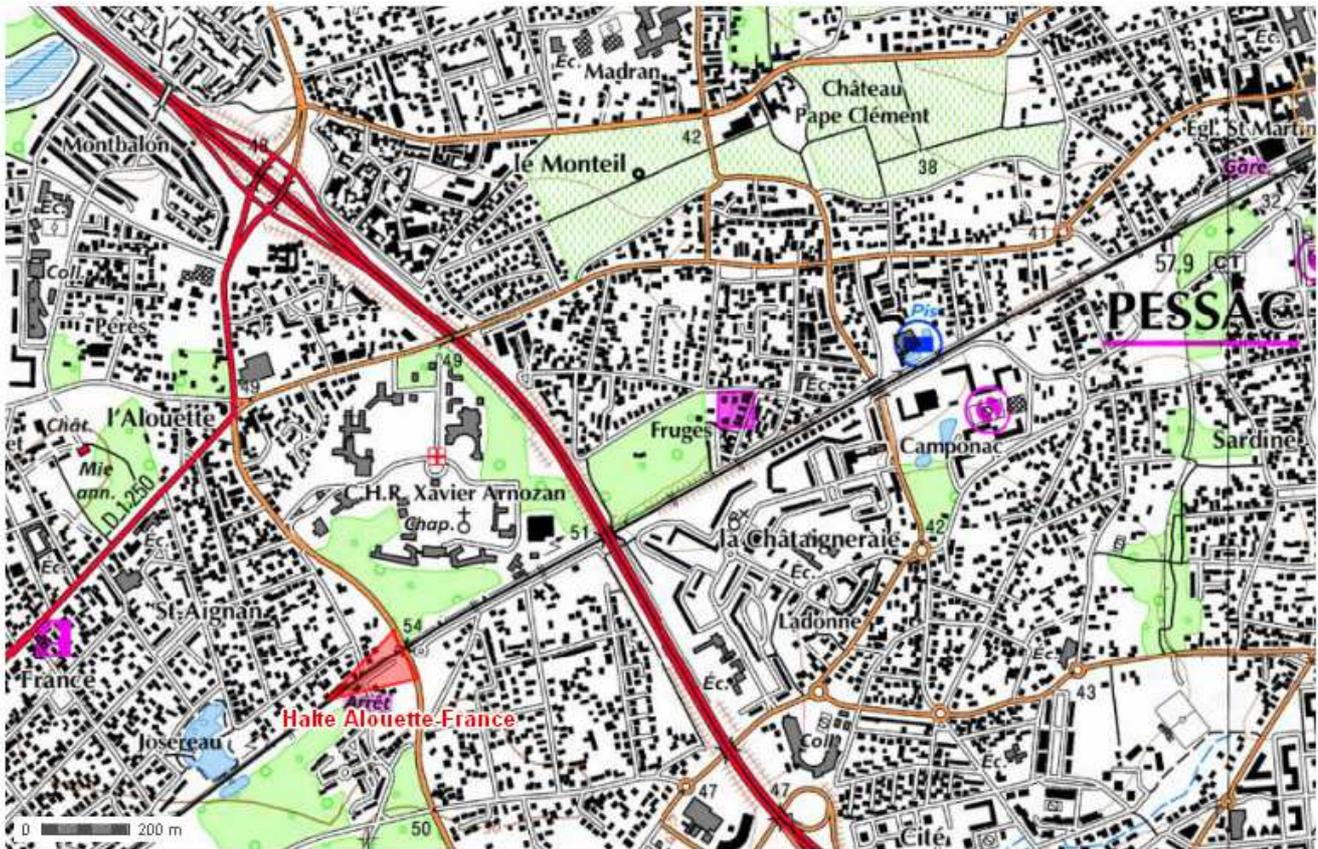


Figure 1 : Localisation Halte Alouette-France à Pessac (33) - Source Géoportail - ECH 1/16000

Annexe 3 : Reportage photographique de la zone du projet



Localisation prises de vue (2012)



Photo 1 : Traversées voies piétonnes (vers rue Martin Luther King)



Photo 2 : Vue sur la rue Martin Luther King



Photo 3 : Traversées voies piétonnes et vue sur l'ouvrage routier (vue vers l'avenue du Haut Lévêque)

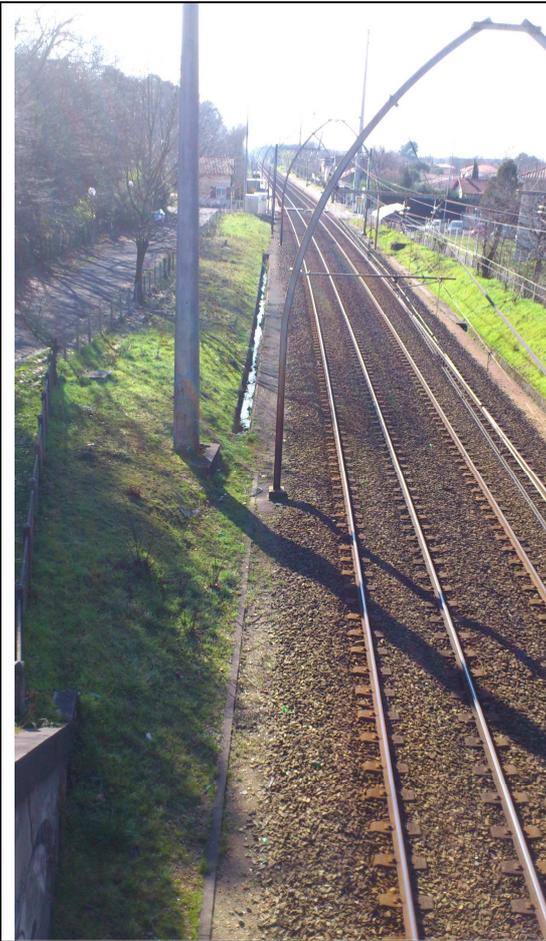


Photo 4

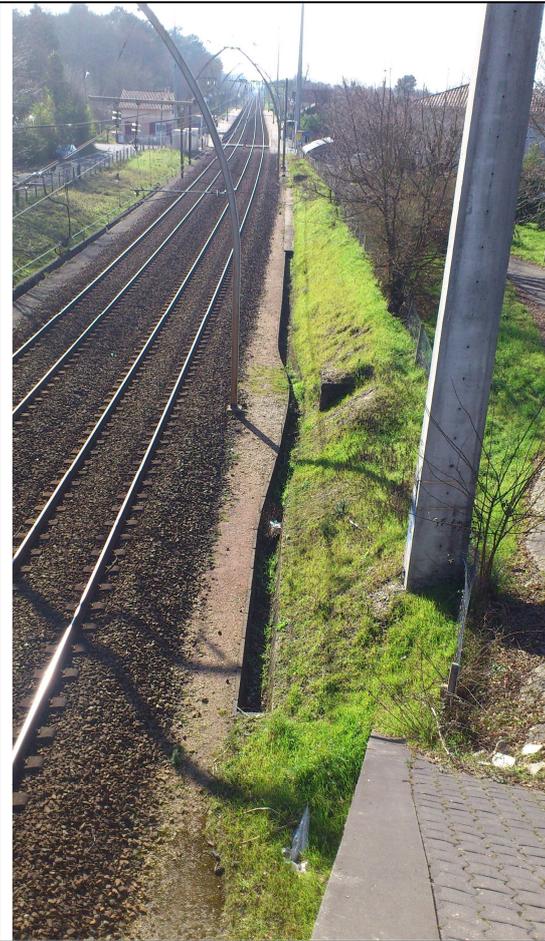


Photo 5



Photo 6



Photo 7

Annexe 4 : Plan de situation du projet de déplacement de la Halte Alouette – France



Figure 2 : Schéma de déplacement de la Halte de Alouette-France à Pessac



Figure 3 : Plan des aménagements de quai et de la traversée des voies piétonnes à la halte Alouette-France à Pessac

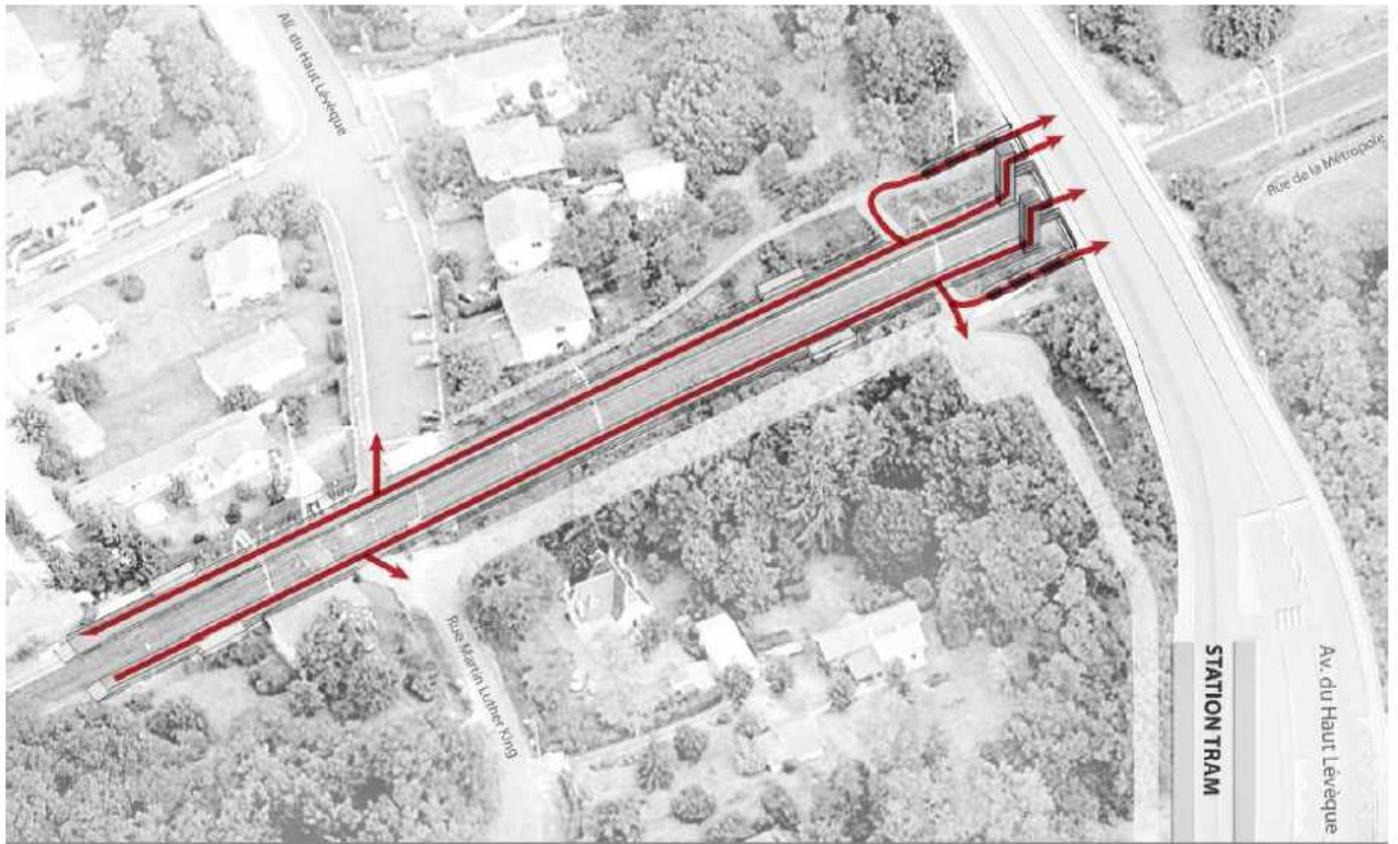


Figure 4 : Schéma des circulations piétonnes après aménagements au niveau de la halte Alouette-France à Pessac



Figure 5 : Croquis de la Halte Alouette - France